

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2021-101

Réglémentant l'accès au stade municipal complexe sportif de la Noyerie à Trilport

Le Maire de la Commune de TRILPORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'en raison des congés annuels sur la période estivale il convient de modifier l'horaire de fermeture du Stade Municipal du complexe sportif de la Noyerie.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter le 3 août 2021 jusqu'au 31 août 2021, le stade municipal sera fermé à l'ensemble des usagers à 20 heures.

ARTICLE 2 :

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Les gardiens du complexe sportif de la Noyerie, sont chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 03/08/2021

Publié le : 03/08/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 août 2021

Michel EBERHART

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

